



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V55/2025

Portant sur interdiction de stationnement

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la pétanque le 9 juillet 2025, place de la mairie à la demande de Emilie Gey, directrice accueil de loisirs. Sivu Thalie Enfance Jeunesse

Considérant que pour la sécurité de la manifestations le stationnement devront être interdits devant la mairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le stationnement et la circulation seront interdits place de la mairie 71150 RULLY, jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Les panneaux nécessaires à l'indication de l'interdiction de stationnement seront mis en place par la Commune de Rully.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 23 mai 2025

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.